

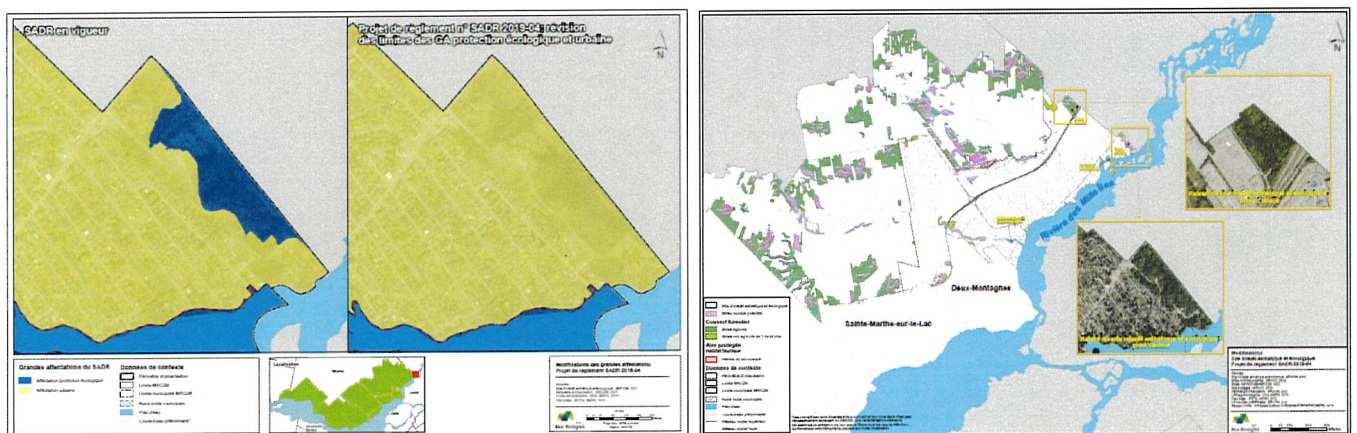
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-04 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 6 juin 2025 conformément à la Loi suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 8 mai 2025 et à l'avis de la ministre des Affaires municipales notifié le 6 juin 2025.

Le règlement n° SADR-2019-04 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

Ce règlement de modification a pour but de :

- ✚ Réviser certains sites d'intérêt esthétique et écologique dans la Ville de Saint-Eustache;
- ✚ Réviser les limites de la grande affectation protection écologique et de la grande affectation urbaine dans la Ville de Saint-Eustache;
- ✚ Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre sur le concept d'organisation spatiale, du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », du chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », du document complémentaire et des cartes synthèses du SADR afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations et des sites d'intérêt esthétique et écologique;
- ✚ Apporter certaines modifications aux « dispositions applicables à la conservation des arbres et des boisés » ainsi qu'à la définition du terme « boisé » figurant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.



Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-04 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

Ces municipalités devront effectuer les modifications à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées au chapitre sur le concept d'organisation spatiale et aux chapitres 5 sur les grandes affectations du territoire, 6 sur la gestion de l'urbanisation et 7 sur les milieux naturels d'intérêt ou sensible ainsi qu'au document complémentaire du SADR concernant les dispositions applicables à la conservation des arbres et des boisés ainsi que les définitions associées à cette modification.

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-04 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 22 août 2025.



Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier